

Foyer d'activités Octave
Archimbaud
3 rue François Charrier



4 place Pommerol
63360 Gerzat
04.73.23.55.46

63360 Gerzat
04.73.25.22.62 – 07.60.73.51.89

Mail : ccas@ville-gerzat.fr
animation.ccas@ville-gerzat.fr

Mail :

Règlement intérieur foyer d'activités Archimbaud

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le foyer est ouvert à toutes les personnes de plus de 60 ans. C'est un lieu de vie, de rencontres et d'animation. Un programme d'activités est ainsi proposé chaque mois avec des ateliers à thèmes, jeux libres, cuisine, slam, lave émaillée...

Le foyer est ouvert du lundi au vendredi de **9h30 à 12h et de 14h à 17h** selon le planning d'activités.

II. INSCRIPTION ET ADHESION

Aucune cotisation annuelle ne sera demandée par le CCAS. Des éventuelles participations financières pourront être réglées directement aux prestataires concernés (restaurant, théâtre etc...).

Pour participer aux activités, il sera, au préalable, nécessaire de s'inscrire. Les inscriptions se feront auprès du service animation du CCAS et seront prises en compte après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Toutes absences aux activités devront être signalées, qu'elles proviennent du participant ou de l'organisateur.

Les fiches d'inscriptions devront être renouvelées si des changements surviennent dans l'année.

Les règles de vie prévues au foyer Archimbaud :

Elles sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein du Foyer d'Activités Octave Archimbaud.

Globalement, ces règles sont celles du « **bien vivre ensemble** » et chaque personne doit respecter l'ensemble de ces règles :

- **Respect de soi** : tenues vestimentaires correctes et décentes exigées...
- **Respect de l'autre** : **pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans toutes ses différences (culturelles, sociales, religieuses ...)**

• **Respect de l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation :**

En cas de manquement à ces règles et en fonction de la gravité des faits, le responsable du Foyer d'activités pourra :

- Informer l'autorité du CCAS
- Proposer à l'autorité du CCAS de rencontrer, ensemble, l'utilisateur afin d'échanger et de lui rappeler les règles de vie du foyer
- Proposer à l'autorité du CCAS de sanctionner toute attitude qui mettrait en danger la vie du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

III. LA SECURITE :

En cas d'accident, les encadrants présents feront appel aux services de secours (15 ou 18), seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un centre hospitalier. Les contacts désignés dans la fiche d'inscription seront informés de l'incident.

Le CCAS pourra être amené à modifier le présent règlement.

Lu et approuvé fait à Gerzat, en 2 exemplaires, le :/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature :